



Retenue de charge sur depot de garantie

Par **doudoune318**, le **16/09/2013** à **20:45**

bonjour

Mon mari et moi avons rendu les clés le 12 juillet d'un T3 avec un loyer de 610 euros + 45 de charges.

nous y sommes restés qu'un an.

Le 11 septembre à la limite des 2 mois revolus, nous recevons un courrier disant que nous leurs devons 10 euros ET que l'on ne recupere pas la caution.

Motif: - charges previsionnelles

Par **aliren27**, le **17/09/2013** à **04:49**

bonjour,

le bailleur peut conserver 20 a 25 % du montant du DG dans l'attente de la clôture des comptes.

LRAR en mettant de bailleur en demeure de justifier les retenues en vous adressant un décompte de charges par poste avec la clé de répartition.

Pour l'année d'arrivée et celle de départ, le montant a prendre en compte est celui de l'année entière ramené au prorata du temps ou vous étiez locataire (fin de préavis ou arrivé nouveau locataire si en cours préavis)

puisque'il vous réclame 10 euros, c'est que les comptes de 2012 sont clos.

Un fois de décompte reçu, le bailleur doit tenir a votre disposition tous les justificatifs durant 1 mois afin que vous puissiez contrôler.

Tenez nous au courant.

Cordialement

Par **doudoune318**, le **17/09/2013** à **10:51**

merci d'avoir répondu, j'ai réécrit mon post car je ne sais pas comment je me suis débrouiller il a été poster sans que je termine.

merci